

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-342

### Avenant n°1 au marché GC2021-01 Accord-cadre à bons de commande Groupement de commande pour la fourniture de matériels informatiques, réseaux et téléphoniques – Lot 2 : Fourniture de téléphones mobiles reconditionnés

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le marché GC2021-01 Accord-cadre à bons de commande Groupement de commande pour la fourniture de matériels informatiques - Lot 2 : Fourniture de téléphones mobiles reconditionnés, réseaux et téléphoniques, attribué à la société SOFI GROUPE (SMAAART) et notifié le 04/03/2022,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT le changement de dénomination sociale de l'entreprise attributaire SOFI GROUPE (SMAAART), devenu ECONOCOM FACTORY,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ECONOCOM FACTORY, 5 rue des Orgueillous, ZAE des Avants - 34270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS - SIRET : 538 739 053 00014 (SIRET et adresse postale conservés).

**ARTICLE 2** : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire, et transmise à la Ville de Pornic, membre du groupement de commande.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 septembre 2023

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

